Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 141 (1996)

Heft: 3

Artikel: Réflexions cinquante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale... : "Mission ou démission de la Suisse"? 2e partie

Autor: Lasserre, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345625

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Réflexions cinquante ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale...

« Mission ou démission de la Suisse » ? (2)

Par le professeur André Lasserre [1]

Lors de la commémoration du 8 mai 1945 devant les Chambres fédérales, André Lasserre a su exploiter sa position privilégiée d'historien et de professeur qui n'est pas obligé de plaire et qui, par conséquent jouit de plus d'indépendance que le politicien. Son exposé magistral – pour une fois le mot n'est pas galvaudé – a peu été relevé par la presse. Il appartenait donc à la *RMS* de le publier intégralement, même plusieurs mois après l'événement.

A côté des exigences parfois immorales de la survie, l'éthique et les traditions exigeaient que les Suisses manifestent leur solidarité envers les peuples atteints par la guerre.

Au niveau de l'Etat, il faut mentionner le rôle de puissance protectrice accepté au travers de deux cent dix-neuf mandats. Grâce à cela, des prisonniers de guerre, des citoyens de pays belligérants purent être défendus devant les autorités, parfois rapatriés ; il en allait de même d'intérêts de toutes sortes qu'aucune ambassade nationale ne pouvait plus sauvegarder. La Suisse a toujours cherché à étendre au maximum cette protection en y incluant par exemple les pays occupés. Elle échoua parfois totalement, comme dans les territoires sous contrôle du Japon. Si la Suisse fut requise d'assumer de tels mandats plus souvent que d'autres, cela tient à la confiance qu'elle suscitait et au caractère permanent d'une neutralité qui n'était pas simplement le fruit de circonstances temporaires. A cela se joignait évidemment l'activité du Comité international de la Croix-Rouge. Nombre de ses tâches requéraient l'appui de l'administration fédérale.

Au niveau privé, les organes divers de la Croix-Rouge suisse accomplirent aussi toutes sortes d'actions de secours aux populations civiles. Distribution de vivres, assistance médicale, homes d'enfants ou autres témoignent de cette volonté de donner un contenu à cette mission de solidarité résultant de la neutralité. Je citerai ici à titre d'exemple le Don suisse aux victimes de la guerre créé en 1944, qui apporta des secours urgents dans les pays limitrophes principalement. La grande collecte de 1945, qui permit ces activités, rapporta 45 millions de l'époque, soit le 0,5 % du revenu national.

Droit d'asile

Le droit d'asile qui émeut tellement l'opinion aujourd'hui a mis aussi en jeu dans la population le sens de la solidarité humaine. C'est par millions que l'on comptait les Juifs persécutés et promis au génocide dès 1942, par millions les travailleurs forcés, les prisonniers de guerre, les déportés. C'est par centaines de milliers encore que tant de victimes rêvaient de s'échapper ou de prévenir leur incarcération en fuyant à temps dans l'asile d'un pays neutre. Ces chiffres donnent l'échelle du problème pour un pays qui aime à se prévaloir de sa tradition d'accueil. Ces masses étaient si nombreuses que des tris paraissaient indispensables, quelque cruels qu'ils fussent.

[1] *Allocution d'André Lasserre, professeur honoraire à l'Université de Lausanne, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée fédérale destinée à commémorer la fin de la Seconde Guerre mondiale. Pour la première partie, voir* RMS, *février 1995.*

La masse des candidats effectifs ou potentiels a entretenu la crainte de la surpopulation étrangère. Cette crainte était renforcée par celle du chômage. Personne ne pouvait imaginer que la Suisse, durement frappée par la crise économique, manquerait bientôt de main-d'œuvre. En outre, la forte proportion de Juifs parmi les réfugiés réveillait un antisémitisme latent. Leur accueil était souvent ressenti comme un péril pour les vertus helvétiques et l'identité nationale.

Dans ces conditions, l'accueil n'a pas été très généreux. L'administration se savait soutenue par une opinion publique qui partageait ses préventions et n'avait guère réagi en 1938 devant le tristement fameux « J » dans les passeports. Avec de notables et remarquables exceptions, l'accord régnait. Cela dit, l'hospitalité n'a quand même pas été un vain mot : de 1939 à mai 1945, ce n'est pas moins de 295 000 civils et militaires qui ont bénéficié du droit d'asile, à des moments divers et pour des séjours plus ou moins longs. Il est certain que l'on aurait pu faire davantage sans mettre en danger le ravitaillement, l'ordre intérieur ou l'identité nationale. Chacun connaît encore le fameux mot du conseiller fédéral von Steiger sur « la barque pleine ». Elle n'a jamais été pleine, mais à chaque admission de réfugiés, on était largement persuadé qu'elle allait s'enfoncer sous le poids et que, cette fois, l'extrême limite était atteinte.

Aujourd'hui, les nettoyages ethniques sont devenus trop fréquents pour qu'on les mette en doute. Il n'en allait pas de même lors de la dernière guerre : l'idée qu'une nation civilisée pût éliminer une partie de la population pour des motifs raciaux ne fut pas admise sans peine. Il fallut de longs mois dès 1942 pour que les gens, même bien informés, même parmi les Juifs, puissent accepter l'évidence et concevoir la signification irrémédiable de la Solution finale. Cela explique aussi que l'ouverture pratiquement sans restrictions aux victimes du racisme soit arrivée tardivement, trop tardivement pour beaucoup.

Le droit d'asile est exemplaire : la Suisse l'a géré en toute souveraineté. Elle n'avait pas à se préoccuper de pressions étrangères. Parmi les exceptions à cette indépendance, on pourrait citer les criminels de guerre qu'en 1943, les Etats-Unis appelèrent les neutres à refouler. La Confédération écarta la demande pour d'excellents motifs juridiques, tels par exemple le manque de définition du terme. Les Etats-Unis revinrent sèchement à la charge, non sans quelques menaces, et le Conseil fédéral céda.

L'incident est typique des décalages qui s'étaient accumulés durant ces années d'isolement, sans contact avec l'évolution des esprits dans le reste du monde. Attachée dignement à des notions de droit devenues désuètes, la Suisse avait tout à craindre de l'avenir que les Alliés lui préparaient. Ce n'est pas pour rien que le retour à la paix ne fut pas accueilli sans crainte par la population : quel avenir attendait une nation qui allait devoir sortir de son Réduit national, réduit étroit sans doute, mais si rassurant... ?

La cause des réfugiés fut inlassablement défendue par des esprits généreux. Face à eux, l'administration n'avançait qu'une formule méprisante : « Vous

suivez votre cœur, nous devons obéir à la raison ». Elle rabaissait ainsi à une sentimentalité à courte vue des concepts d'une haute tenue morale. La confrontation portait en réalité sur le rôle de la Suisse que rappelait Denis de Rougemont. Fallait-il simplement survivre ou accomplir une mission dévolue naturellement à un neutre ? Fallait-il se contenter de suivre la raison d'Etat, de pratiquer l'égoïsme sacré ? Ou bien fallait-il d'abord mettre en pratique la charité chrétienne ou la solidarité humaine que personne d'autre ne pouvait plus assurer ? Selon la priorité choisie, on pourra évoquer cette époque avec la mauvaise conscience d'avoir trahi sa vocation. Ou nous nous rengorgerons à l'idée qu'il n'y en avait point comme nous pour se tirer des mauvais pas.

A moins de renoncer tout simplement à une vision unilatérale et simpliste et de reconnaître des manquements regrettables à côté d'actes méritoires... Les drapeaux victorieux ne peuvent pas dans un pays neutre faire vibrer les cœurs à l'unisson ni dans leurs plis cacher les heures de doute.

La défense militaire

La raison d'Etat avec ses exigences déplaisantes se justifie en premier lieu par le maintien de l'indépendance. A cette fin, à côté de l'atout financier, l'autre carte majeure était la défense militaire. Elle était difficile à jouer étant donné l'impréparation de l'armée à un conflit moderne. La solution retenue en 1940 par le général Guisan a été le Réduit national. Mais stratégiquement parlant, ce n'est qu'en été ou en automne 1941 que celui-ci a représenté un outil vraiment efficace. Jusqu'alors, un vide redoutable régnait, obligeant la Suisse à garder un profil bas. Il est certes impossible d'expliquer entièrement les motifs qui ont fait renoncer l'Allemagne à tenter une invasion, mais le coût d'une attaque a constitué un facteur important de la sauvegarde de notre territoire. Celui-ci aurait été défendu par une armée solidaire du peuple et de mieux en mieux préparée.

Sur le plan interne, le Réduit national n'a pas été compris ni admis facilement par les populations du Plateau et du Jura qui ne bénéficiaient pas de la protection assurée aux Alpes. Ce n'est qu'en 1943 qu'elles s'y sont converties. De leur part, ce ralliement était la meilleure preuve de leur sens de la solidarité nationale en soutenant une stratégie dont, à court terme, elles auraient été les victimes. Le Réduit avait en fait une valeur symbolique qui en faisait la force. Dans les moments de crise, les mythes rassemblent davantage que les arguments rationnels. Le choix stratégique de l'armée s'inscrivait dans la défense de la forteresse alpine et spirituelle tout à la fois, et renforçait une mentalité d'assiégés qui pouvait se fonder sur le Message de 1938.

Ce concept de défense spirituelle et ses fondements philosophiques ou géopolitiques n'ont pas manqué aujourd'hui de soulever les sarcasmes. Facteur fondamental de cohésion nationale, il a bétonné aux heures les plus sombres l'Union sacrée, au-delà des conflits de classes, de langues, de partis, de particularismes. Dès que le danger direct s'est estompé, soit dès 1943 en gros, l'élan s'est refroidi et les tensions internes usuelles se sont réveillées, toujours plus marquées avec le rapprochement de la paix.

Cette Union sacrée, elle s'est encore traduite de bien des façons. Citons pêle-mêle la « bataille des champs » qui réunit, derrière Friedrich T. Wahlen, les citadins et les paysans dans la lutte pour l'autosuffisance alimentaire ; les femmes que les mobilisations laissaient responsa-

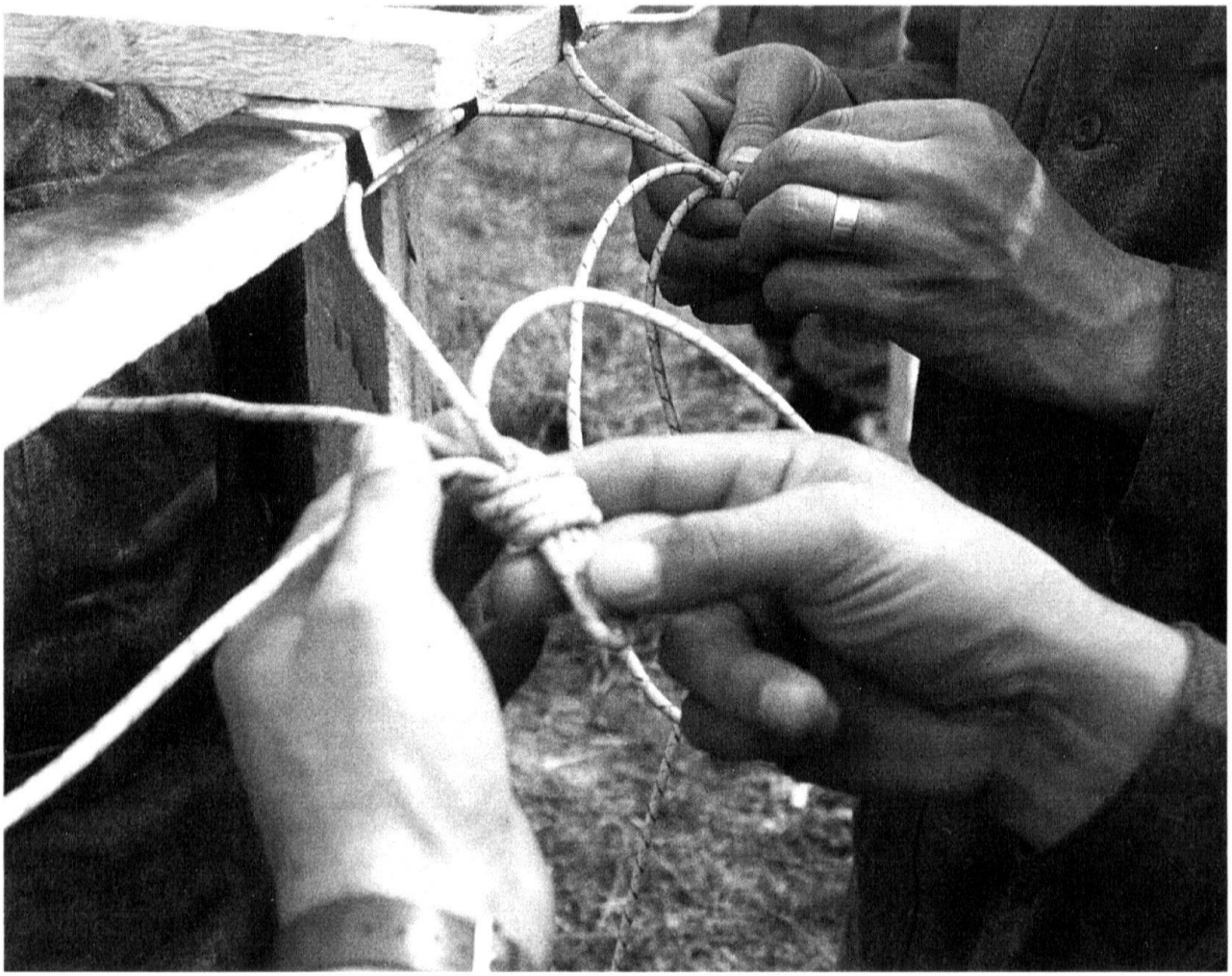

« Il est difficile d'estimer à sa juste valeur l'influence heureuse du général Guisan, un Romand, l'antithèse de dirigeants toujours plus haïs comme Goebbels et Göring. Ce qui est important, ce n'est pas tellement ce qu'il a fait, mais la façon dont il a pris influence sur l'opinion. Un homme paternel, (...) un paysan en qui les paysans avaient confiance, un gentleman élégant que les femmes admiraient en silence, un Romand qui parlait un bien plus bel allemand que nous, et avec un accent si sympathique. »

Josi J. Meier, conseillère aux Etats, lors de son allocution le 7 mai 1945.

bles des tâches familiales et souvent économiques, et qui ont eu un rôle décisif. Rappelons aussi l'officialisation des conventions collectives, les caisses de compensation qui ont remplacé l'assistance publique ou privée par le droit des soldats mobilisés à obtenir des indemnités pour la perte de leur salaire civil. Sur l'expérience faite à ce moment, l'AVS se constituera enfin après la guerre, plus de vingt ans après que le peuple en eut adopté le principe dans la Constitution. Les préventions contre cet acte de solidarité sociale avaient fondu au cours de la guerre à la suite d'un changement des mentalités. Ce renforcement des solidarités internes a sans doute obscurci et affaibli le sens de la solidarité humaine.

Les efforts de cohésion nationale ont aussi eu une conséquence exactement contraire à la valeur majeure que voulait défendre le Message de 1938 : la création et l'extension des assurances sociales, de même que le contrôle des prix ou l'impôt de défense nationale ont réduit comme peau de chagrin la souveraineté cantonale et les structures fédéralistes. L'efficacité était sans doute à ce prix, mais on n'a probablement pas suffisamment perçu que la centralisation crée aussi le complexe de minorité. Ce sentiment peut toucher aussi bien les petites unités économiques que linguistiques ou ethniques. Il est la rançon de progrès que par ailleurs on se gardera de regretter.

Au moment de conclure, il faut toujours garder en mémoire une constatation parfaitement banale, mais trop souvent oubliée quand on réfléchit aujourd'hui sur notre passé : la Suisse est un petit Etat. Son sort dépend largement de la volonté des grandes puissances, surtout durant les guerres où la force des armées détermine le droit. On était cruellement conscient de cette évidence dans les années 1939 à 1945. D'où le poids de la raison d'Etat et l'attachement fervent à la neutralité au milieu des tempêtes. N'oublions pas que jamais la voie solitaire ne met à l'abri des compromissions.

A. L.